Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AUDE

Carcassonne, le 28/08/2008

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs
les maires de l'Aude

Direction départementale
des services vétérinaires

Service de la santé et
de la protection animales

Dossier suivi par :
Dr A-E AGRECH L FLORENT
Classement : SA/ FCO

Objet : mesures de protection vis à vis de la fièvre catarrhale ovine

Plusieurs foyers de virus de la **fièvre catarrhale ovine** FCO appartenant au sérotype 1 sont déclarés dans les départements limitrophes de la Haute Garonne et de l'Ariège.

Des mesures ont aussitôt été mises en place afin de ralentir la progression de cette maladie virale (24 sérotypes différents existent) qui est transmise par un moucheron piqueur et **concerne tous les élevages de ruminants (ovins, bovins et caprins). Si cette maladie n'affecte pas l'homme et n'a aucune incidence sur la qualité des denrées,** ses conséquences économiques peuvent être désastreuses.

L'instruction de la direction générale de l'alimentation du 27 août 2008 définit les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton selon les différents sérotypes de virus de cette maladie.

L'ensemble du département de l'Aude figure en zone réglementée pour les sérotypes 1 et 8 (ZR 1- 8) de la fièvre catarrhale ovine.

Les dispositions mises en œuvre dans ces zones réglementées 1- 8 (ZR 1-8) sont les suivantes:

- le recensement de l'ensemble des animaux sensibles, **y compris les détenteurs d'un seul ovin ou caprin même occasionnel**
- l**a vaccination obligatoire** contre le BTV1 pour les bovins et petits ruminants dès la mise à disposition des vaccins,
- **la restriction des mouvements d'animaux** entre zones de statut différent (soumis à conditions),
- **la désinsectisation** des moyens de transports, bâtiments et animaux.

Il est en outre défini une zone appelée « périmètre interdit » à l'intérieur de laquelle la circulation des animaux est strictement réglementée ; cette zone comprend les communes situées dans les cantons d'Alaigne, Belcaire, Belpech, Chalabre, Fanjeaux et Limoux (arrêté préfectoral du 28 août 2008 ci-joint).

Je vous adresse également une affiche d'information sur les mesures à appliquer qui ne seront efficaces que si l'ensemble des détenteurs de ruminants les mettent en œuvre.

C'est pourquoi **je vous demande de diffuser le plus largement possible ces informations** surtout auprès des personnes non connues des services de l'élevage, en particulier les mesures de désinsectisation et de restriction des mouvements d'animaux. Les détenteurs non déclarés peuvent contacter le service élevage de la chambre d'agriculture (tel : 04.68.11.79.81).

La direction des services vétérinaires reste à votre disposition pour vous apporter toute autre précision que vous pourriez souhaiter.

Je vous remercie de votre implication.

Le Préfet

Signé

Bernard LEMAIRE

Direction Départementale des Services Vétérinaires de l'Aude
144, rue Trivalle 11000 CARCASSONNE – Téléphone : 04 68 11 16 40 – Télécopie : 04 68 11 16 59
e mail : ddsv11@agriculture.gouv.fr